



INFOMAIRES

ASSOCIATION DES MAIRES DU FINISTÈRE ■ 1, rue Parmentier - 29200 BREST - Tél. 02 98 33 88 70 - Fax 02 98 33 88 71
Mel : amf29@wanadoo.fr - Site : www.amf29.asso.fr - En cas d'urgence : 06 30 36 44 49

Rétrospective Ur sell war-gil

L'agenda de l'association depuis le 20 avril 2019 :

Avril

Le 26, 1^{ère} réunion de préparation 9^e «Carrefour des communes» au Quartz entre Isabelle LANNUZEL, Directrice de l'AMF 29, l'agence Bergame et les services Congrès du Quartz-Brest

Le 26, sortie Info-Maires N°82

Mai

Le 6, réunion entre le président CAP, accompagné de la directrice, et Mme Catherine BRIGANT, directrice DDFIP 29

Le 13, participation de M. Claude BELLIN, vice-président, au comité «Évaluation du schéma départemental d'alimentation en eau potable», Conseil Départemental du Finistère

Le 14, participation de Mme Cécile NAY, 1^{ère} VP, à la réunion «Les élus face aux bâtiments abandonnés ou menaçant ruine», Centre de Gestion, Quimper

Le 15, audition de M. Dominique CAP dans le cadre d'une inspection des services du SDIS, Quimper

Le 17, formation de la directrice aux premiers secours (PSC1) dans le cadre des modules proposés par l'UBO, Brest

Le 21, échange entre Isabelle LANNUZEL, Directrice de l'AMF 29 et Sophie FONTAINE, Déléguée aux relations territoriales à La Poste

Le 22, réception de M. Dominique CAP à l'Elysée, accompagné de M. Pierre BRETEAU, président AMF 35, échanges sur les propositions émises dans le cadre des Assises des Maires de Bretagne

Le 23, participation du président au Comité directeur AMF à Paris

Le 28, réunion de débriefing des Assises des Maires de Bretagne, entre les 4 président(s) et les 4 DAD, avec la participation de l'Université de Bretagne Occidentale et de Tébéo, Saint-Brieuc (siège AMF 22)

Le 28, rencontre entre M. Dominique CAP et M. Emmanuel ETHIS, nouveau recteur de la Région Académique, mairie de Plougastel

Juin

Le 4, réunion de petit bureau AMF 29 (exécutif restreint) à Brest

Le 6, réunion du comité de pilotage du service Formation des élu(e)s (membres : UBO, AMF 29, CDG 29, CNFPT, maires et DGS) - Brest

Le 7, échange entre le président CAP et Yann LE MEUR, président fondateur de Ressources Consultants Finances, sur le dossier des dotations et les projections en Finistère - Brest

Le mot du Président Gerig ar Prezidant

Accessibilité, appel à mobilisation en finistère : suivez l'exemple de l'AMF 56 !



Celles et ceux qui étaient aux Assises des Maires de Bretagne le 3 avril dernier à Saint-Brieuc auront gardé en mémoire le témoignage de Yann Jondot, maire paraplégique de Langoëlan (56), et sa proposition de mise en accessibilité de tous les équipements publics par des mesures simples, pragmatiques et peu onéreuses.

L'accessibilité est l'affaire de tous, appel aux maires bretons

Si les mesures légales visant les dispositifs d'accueil et l'accompagnement des personnes en situation de handicap se renforcent au fil des ans et font consensus, se déplacer reste bien souvent un parcours semé d'embûches pour les personnes handicapées.

Dans l'attente de l'application intégrale des agendas d'accessibilité programmée (ADAP), notre collègue maire de Langoëlan a lancé en Morbihan une dynamique d'actions simples, aisément duplicables, comme en témoignent ces trois illustrations (liste non exhaustive) :

- L'achat par chaque commune d'une rampe d'accès amovible mise à disposition des habitants en cas de besoin,
- La pose d'une sonnette accessible aux personnes en situation de handicap devant les établissements publics,
- La pose d'une rampe d'appui pour gravir quelques marches à l'attention des personnes à mobilité réduite qui ne sont pas en fauteuil roulant.

La Charte proposée par l'édile a recueilli, en Morbihan, un accueil unanime des 250 maires du département, ruraux comme urbains.

«Charte d'engagement dans une démarche expérimentale d'accessibilité en Morbihan» : des moyens XS pour des effets XL.

Aujourd'hui, Yann JONDOT souhaite changer la dimension de cette expérimentation : passer du Morbihan à la Bretagne, puis de la Bretagne à l'hexagone.

Pour notre Région, en réponse à l'engagement déterminé de ce maire, le préfet du Morbihan a rencontré ses homologues bretons pour leur proposer d'inclure un volet «accessibilité» au sein de la DETR (source : AMF 56). Ce serait sans doute un premier coup d'accélérateur.

Le second est aujourd'hui entre les mains des maires costarmoricains, breilliens et finistériens. Aussi pour le Finistère, je vous invite, toutes et tous, à consulter le dossier mis «à la une» en actualités sur le site de l'AMF 29.

Vous y trouverez une présentation de la démarche, un modèle de charte d'engagement, les coordonnées de l'élu porteur de ce qui pourrait sembler une «petite» initiative, mais qui revêt au final tout d'une «grande» action, gage d'intégration et d'égalité.

Notre Conseil d'administration, sera signataire de ce texte le 14 juin, et pour ma part, je lancerai officiellement l'opération sur la commune de Plougastel le 18 juin.

L'exécutif pluraliste de l'AMF 29 vous espère très nombreux à répondre à cet appel à mobilisation collective ; ce petit pas sur votre territoire pourrait bien contribuer à une grande avancée solidaire !

Bien sincèrement, Dominique CAP

Votre assureur de proximité,
au coeur de vos collectivités !



Groupama
la vraie vie s'assure ici

Changement de mandature à venir : l'AMF et l'AMF 29 se tiennent à vos côtés !

Dans la perspective du prochain renouvellement des conseils municipaux et intercommunaux, l'Association des maires et présidents d'EPCI du Finistère met à votre disposition des outils pour mieux vous aider.

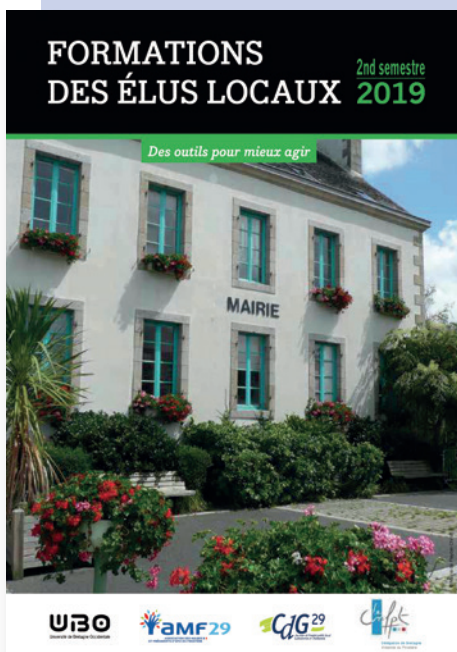
Nouveau programme de formation des élu(e)s (Portage UBO) :

Avec une bonne nouvelle : l'agrément ministériel obligatoire dans le cadre de formations destinées aux élus a été renouvelé en avril dernier (sans aucune demande complémentaire) pour notre service mis en place depuis 2008 par l'UBO, l'AMF 29, le CDG 29, le CNFPT.

Vous avez reçu le programme de formations des élu(e)s du 2nd semestre 2019 : N'hésitez pas à vous inscrire.

De nouvelles thématiques vous sont proposées en relation avec la fin de mandature, quelques illustrations de modules (lesquels peuvent aussi, à votre demande, être mis en place en interne au sein de votre collectivité) :

- La validation des acquis de l'expérience (VAE) de l'élu(e) local(e) (24 septembre)
- Bien communiquer sur son mandat en fin de mandature (30 septembre)
- Le statut de l'élu(e), actualités et rappels (14 octobre), module à l'attention des élu(e)s ayant pris -ou non- la décision de se représenter



Nous travaillons déjà au programme 2020 : Pour aider les élu(e)s reconduits ou nouveaux en début de mandature, le catalogue est déjà sur les rails, n'hésitez pas à nous faire remonter vos attentes !

Nous vous indiquerons aussi après l'été **comment solder** -dans les six mois qui suivent la fin de mandat - **vos droits à la formation cumulés au titre du DIF sur la mandature 2014-2020** (attention : ceci que vous vous représentiez ou non, pas de report d'une mandature à l'autre).

Nouveau portail du réseau AMF dédié aux élections municipales 2020

L'AMF 29 signalera aux 277 communes et 21 EPCI du Finistère la mise en ligne de nouveau document sur le portail AMF :

<https://www.amf.asso.fr/m/theme/municipales2020.php>

Une vraie mine d'informations, actualisées et présentées autour de 6 onglets :

- **Règles de la période préélectorale** (communication, financement..)
- **Organisation du scrutin** (titres d'identité, circulaires et arrêtés dès leur parution...)
- **Candidatures** (à venir : Mémentos des candidats, déclarations de candidature, notes)
- **Conditions d'exercice des mandats locaux** (Statut de l'élu(e), Charte de l'élu(e) ...)
- **Fin de mandat** (à venir : toutes les informations utiles)
- **Index des ressources** (textes, expertises, article de presse)

Lancement de la commercialisation du 9^e Carrefour des Communes et Communautés du Finistère



Lieu unique de rencontres et d'échanges des élu(e)s finistériens et bretons et de leurs partenaires, la commercialisation des 100 stands de l'édition 2020 sera lancée dès cette fin juin 2019.

L'AMF 29 met déjà tout en place pour accueillir «en cousu mains» les nouvelles équipes communales et communautaires (pour mémoire, taux de renouvellement en mars 2014 : 46 %).

Ce nouveau programme s'adressera bien entendu aussi aux agents territoriaux, administratifs et techniques.

Nouvelles modalités de déclaration des manifestations

Liberté fondamentale indispensable au bon fonctionnement de notre démocratie, le droit de manifester est mentionné à l'article 10 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, et est garanti par l'article 9 de la Convention européenne des droits de l'homme.

Pour qu'il puisse pleinement s'exercer, le droit de manifester est encadré et soumis à un régime de déclaration, qui a été simplifié par la loi du 10 avril 2019 visant à renforcer et garantir le maintien de l'ordre lors des manifestations :

- toute manifestation (groupe de personnes exprimant une volonté collective - mobile ou statique) sur la voie publique doit faire l'objet d'une déclaration auprès du maire de la ou des communes concernées ou auprès du préfet pour les communes où la sécurité est gérée par la police nationale (dans le Finistère : Brest, Quimper, Ergué-Gabéric, Morlaix, Saint-Martin-des-Champs et Concarneau),
- la déclaration doit être faite 3 jours francs au moins (jours entiers hors jour de dépôt et jour de l'évènement) et 15 jours francs au plus avant la date de la manifestation ;
- elle doit comporter le but, le lieu, la date, l'heure et l'itinéraire du rassemblement projeté ;

- elle doit comporter les noms, prénoms et domicile des organisateurs et être signée par au moins l'un d'entre eux (contre 3 signataires auparavant). La condition de domiciliation du déclarant dans le département a également été supprimée.

L'autorité qui reçoit la déclaration en délivre immédiatement un récépissé.

Lorsque le récépissé est délivré par le maire, une copie en est adressée au préfet ou au sous-préfet d'arrondissement.

Le maire ou le préfet peut interdire toute manifestation en cas de risque avéré de trouble à l'ordre public et si cette interdiction ne revêt pas un caractère général et absolu ou disproportionné. Lorsque la manifestation est interdite par le maire, ce dernier transmet au préfet dans les 24 heures la déclaration accompagnée de l'arrêté municipal d'interdiction.

Organiser une manifestation non-déclarée ou participer à une manifestation interdite est passible de 6 mois de prison et 7 500 € d'amende pour les organisateurs, et d'une contravention de 135€ pour les manifestants.

En cas de dommages causés aux biens publics ou privés lors ou en marge de la manifestation, la responsabilité civile des organisateurs peut également être engagée.

En direct avec le Conseil départemental War-eeun gant ar C'huzul-departamant

Un enjeu commun, des objectifs à partager, des actions collectives à mener !

Chaque année, au Conseil départemental, nous mettons en lumière un thème représentatif du Finistère, afin de valoriser l'existant et susciter la réflexion commune pour les temps à venir. En 2019, nous avons décidé «naturellement» de mettre en avant l'environnement.

Engagée depuis la fin des années 60 dans la préservation de l'environnement et la biodiversité, notre collectivité a été l'une des premières, au début des années 2000, à construire avec les habitantes et les habitants un agenda 21 ambitieux et à porter des objectifs clairs en termes de développement durable.

Nous agissons au quotidien pour préserver les 4500 hectares d'espaces naturels sensibles, pour offrir des solutions sur les questions de logement, de mobilités ... Le Département est également un partenaire fort et constant de nombreuses initiatives, actions de sensibilisations réalisées par les associations environnementales. Mais nous œuvrons également aussi en interne pour réduire notre empreinte carbone, pour améliorer nos consommations et notre mobilité ou comme sur le télétravail mis en place depuis plus de 10 ans, qui réduit les trajets domicile/travail.

Aujourd'hui, le temps est bien à la continuité de l'action et à son amplification, avec l'implication de toutes et tous. D'autant que, comme l'écrit le sociologue Bruno Latour : «il est clair qu'il y a un lien entre transition écologique et justice sociale». Cette attention particulière et conjointe à l'environnement et aux personnes est une ambi-

tion, un projet de société, une opportunité. Les nombreuses initiatives organisées sur tout le Finistère depuis des mois nous montrent à quel point cette prise de conscience implique les habitantes et les habitants dans l'action publique. Le changement dans les mentalités s'opère ; il est temps de passer à la vitesse supérieure.

Tous à Menez-Meur les 28 et 29 septembre

Le 28 septembre, le Conseil départemental organise avec le Parc Naturel Régional d'Armorique et ses partenaires, institutionnels et associatifs, un temps fort autour de l'environnement sur le site de Menez Meur. Le Conseil départemental vous y invite d'ores et déjà et vous invite à en parler autour de vous. Nous y montrerons que nous sommes toutes et tous, citoyens comme collectivités locales, acteurs d'une nécessaire transition.



Projet de loi pour une école de la confiance : ce qu'il faut retenir de son examen au Sénat

par Maryvonne BLONDIN, Sénatrice du Finistère & Membre du Conseil de l'Europe



L'école joue un rôle prépondérant dans la vie des communes : nœud central de la cité, elle concourt à son attractivité et sa vitalité ! Les élus locaux, qui ont en charge la construction, la gestion des écoles et des personnels non enseignants, sont des acteurs incontournables de la question scolaire.

Suite à l'examen, en urgence, du texte de loi «Pour une école de confiance» en février à l'Assemblée nationale, ils se sont mobilisés, ces dernières semaines, pour prendre toute leur place dans le débat et défendre leurs écoles, en raison du manque de concertation, de l'utilisation des ordonnances et des conséquences sur les territoires.

Tout au long des auditions et des discussions, le Sénat a porté une attention particulière aux mesures concernant les collectivités. En Finistère, j'ai convié au mois de mars l'AMRF, l'AMF et le Conseil départemental à une réunion de travail pour aborder les points saillants du projet de loi. Deux sujets, en particulier, ont suscité des débats vifs et la pleine mobilisation des sénateurs :

Scolarisation obligatoire dès 3 ans et ses implications financières

Lors des Assises de la maternelle, organisées à Paris en mars 2018, le chef de l'Etat avait fait part de son intention d'abaisser l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans, à la rentrée scolaire 2019. Depuis la loi Ferry de 1882, l'âge de l'instruction obligatoire n'avait jamais été abaissé ! En réalité, cette mesure ne concernera que 26 000 enfants, puisqu'actuellement 97.6% des enfants de 3 ans sont déjà scolarisés et 100% des enfants de 4 et 5 ans. En Finistère, cette mesure n'aura qu'un impact très faible. De plus, le Président de la République a annoncé vouloir limiter le nombre d'élèves dans les classes de grande section, CP et CE1 à 24 élèves. Si cette annonce répond aux attentes des parents et des enseignants, elle n'en demeure pas moins problématique dans sa mise en œuvre, en particulier pour les collectivités.

Cette obligation de scolarisation dès 3 ans entraîne, de facto, l'obligation du versement du forfait scolaire aux écoles publiques et aussi aux écoles privées, soit une charge supplémentaire pour les communes.

Le Sénat est revenu sur la réévaluation annuelle des surcoûts induits par l'abaissement de l'âge de l'instruction : la charge de travail qui en découlerait et le fait que cette réévaluation

aurait été, dans de nombreux cas, défavorable aux communes compte tenu des prévisions démographiques l'ont conduit à réintroduire la disposition initiale basant la comparaison sur les dépenses engagées en 2019-2020 avec l'année précédente. Toutefois, les communes pourront demander une réévaluation du montant de la compensation en cas d'augmentation continue du nombre d'élèves de maternelle.

Enfin, les sénateurs ont également permis que les communes vertueuses, qui prenaient déjà en charge les dépenses de fonctionnement des écoles maternelles privées sous contrat, soient prise en compte dans le mécanisme de compensation.

Le Sénat a inscrit la pérennisation de cette compensation, non prévue à l'origine !

Les EPLESF (article 6 quater)

La création des établissements publics locaux d'enseignement des savoirs fondamentaux (EPLESF) regroupant écoles et collèges, selon des modalités très vagues, introduite par voie d'amendement à l'Assemblée Nationale, sans concertation préalable avec les divers acteurs concernés, sans avis du Conseil d'Etat et sans évaluation des expérimentations en cours, avait suscité inquiétudes et polémiques.

La commission de l'Education a supprimé cet article 6 quater à l'unanimité ! Le dispositif prévu aurait posé de nombreux problèmes : suppressions de classes voire d'écoles en milieu rural regroupées autour d'un collège, disparition de directeurs d'écoles jouant un rôle social de proximité essentiel pour les familles, trajets plus longs pour de jeunes enfants, organisation des transports, coopération entre enseignants et personnels des différents sites regroupés restant à définir, responsabilités multiples à trancher.

En séance publique, la suppression de l'article 6 quater a été entérinée. Par ce débat riche, serein et constructif, le Sénat a souhaité que ce sujet fasse l'objet d'un travail plus approfondi du Gouvernement, en concertation avec les enseignants, les parents, les élus locaux et en gardant à l'esprit l'enjeu qu'il constitue pour les territoires.

Les préoccupations des élus, des enseignants et l'intérêt de l'enfant ont été au cœur des débats en séance pendant 4 jours et 3 nuits. Ce texte, largement modifié, sera réexaminé en Commission mixte paritaire avec les députés.

Le Sénat, par les modifications et les avancées qu'il a permises, a fait montre de son rôle fondamental dans le débat législatif, comme l'a souligné le Ministre lui-même.